



2005, mort annoncée de l'AFMJF

2006, le renouveau

L'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AFMJF) est née en 1948. En 2005, 57 ans plus tard, l'association a subi de tels bouleversements que sa mort a pu être envisagée.

Deux dates fatidiques : mars 2005 l'association perd sa secrétaire permanente, août 2005 l'association perd son local au tribunal de Paris. Faut-il mentionner que ces deux moyens humain et matériel étaient essentiels à notre activité ?

Voilà l'enchaînement des faits en deux actes.

1^{er} acte :

perte de notre secrétaire permanente.

Par fax du 1^{er} mars 2005, le bureau de l'AFMJF apprend par l'intermédiaire du président du TGI de Paris, que la mise à disposition du greffier pour notre secrétariat permanent ne sera pas renouvelée et ce, dès le 15 mars 2005.

Sans concertation préalable, sans délai de prévenance raisonnable, la Chancellerie abat le couperet avec 15 jours de préavis. Même si le courrier de la direction des services judiciaires remonte au 25 février 2005, cela reste expéditif.

Toute notre organisation repose sur ce secrétariat permanent : téléphone de l'association, fax, ordinateur avec tous les fichiers de travail, comptabilité, traitement des mails, envois des revues, Mélampous et La Lettre de Mélampous.

Malgré la sollicitude et l'embarras manifesté par la haute hiérarchie judiciaire, notre greffière - secrétaire permanente est affectée à un service du Tribunal de Grande Instance (TGI) et quitte notre bureau. Plus personne ne répond au téléphone, le courrier s'accumule...

2^{ème} acte :

perte de notre local au TGI de Paris.

Sans que l'AFMJF soit officiellement avertie, nous apprenons, courant juin, que la présidence du TGI de Paris a donné l'ordre de libérer le bureau de l'association. Un courrier de protestation est adressé au Président du tribunal de grande instance de Paris. Rien n'y fait.

Fin août, notre ancienne secrétaire permanente est réquisitionnée par le greffier en chef dont elle dépend pour vider notre bureau. Le 26 août 2005 après-midi, elle est contrainte de mettre dans des cartons tout le matériel informatique, les documents de travail et les archives. Ceux-ci sont répartis dans la bibliothèque du tribunal pour enfants, dans "la cave sous l'instruction". Certains cartons ne peuvent qu'être laissés dans le couloir, faute de place de rangement. Le 2 septembre, un membre du bureau souhaitant relever notre courrier constate que notre local est vide et se fait signifier par un appariteur que l'AFMJF n'a plus rien à y faire.

L'explication factuelle

Deux facteurs négatifs se sont cumulés pour aboutir à ce marasme. Tout d'abord, un rapport de l'inspection des services judiciaires concernant le tribunal pour enfants de Paris avait préconisé l'affectation de la greffière nous servant de secrétaire permanente à d'autres fonctions, même si le travail effectué avait été reconnu par les inspecteurs. Pour que ce rapport ne reste pas lettre morte, il fallait des actes. La suppression de notre secrétariat permanent en fut un.

En outre, et depuis des dizaines d'années, les présidents successifs du tribunal pour enfants de Paris, confrontés aux appétits d'espace du tribunal de grande instance, avaient dû batailler pour conserver le local. Celui-ci et le secrétariat permanent servaient non seulement à l'AFMJF de Paris, mais offraient aussi une logistique au président du Tribunal pour enfants qui, de tradition, assure une fonction de représentation importante de la France dans l'association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille. Le bureau devenant vide d'utilisateur, la résistance d'hier a été balayée par la volonté de la présidence du TGI de ré-affecter le bureau.

Si le 13 septembre 2005 ont été fêtés les 60 ans de l'ordonnance de 1945, la même année a failli être le coup de grâce pour l'AFMJF.

Le soutien constant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Si l'AFMJF n'a plus ni secrétariat ni bureau, elle conserve néanmoins le soutien de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La PJJ nous a maintenu sa subvention pour 2005 et nous aide à retrouver un local, ne serait-ce que pour installer notre matériel et pouvoir nous réunir.

Ce soutien de la PJJ démontre que tous les verrous ne sautent pas d'un coup et que l'AFMJF semble encore être un interlocuteur technique apprécié.

Peut-être avons-nous tort de mentionner ce soutien que nous accorde encore la direction de la PJJ du ministère de la Justice. Un coup de fil du cabinet du Garde et il serait si simple d'y mettre un terme également...

Le défi du sursaut demeure.

Il reste que l'association se démène dans les problèmes matériels. Malgré un ordre de réexpédition, le courrier se perd ou est retourné avec la mention "n'habite plus à l'adresse indiquée".

Sans permanence physique, l'association travaille au maintien d'une visibilité extérieure par la mise en œuvre d'un site internet et la poursuite de la parution de Mélampous.

Tout est plus difficile qu'auparavant, tant il est délicat de

vie de l'association

compter sur le bénévolat des membres qui doivent aussi assumer la plénitude de leurs fonctions de juges des enfants.

Une remise en cause existentielle.

Née de l'ordonnance du 2 février 1945, l'AFMJF a toujours été un repaire d'idéalistes, près à "*se décarcasser*" pour faire vivre un texte généreux et pragmatique.

Depuis 1945, les gouvernements se sont succédés ; l'AFMJF avait toujours été reconnue et soutenue. Ceci est révolu.

Avions-nous une rente de situation ? Un confort de notables malgré les vifs débats publics ? Nous n'avons, c'est certain, jamais eu l'indépendance de fonctionnement que nos positions pouvaient laisser penser. L'AFMJF a toujours dépendu de la Chancellerie : mise à disposition d'un greffier, bureau au TGI de Paris, subvention annuelle.

Tout cela pour qu'une réflexion s'organise, qu'une pensée professionnelle se structure, qu'une identité des magistrats de la jeunesse se forge, qu'une collaboration étroite se tisse avec les associations. Tout cela pour que la Chancellerie, l'Assemblée nationale, le Sénat considèrent

l'AFMJF comme un lieu ressource essentiel, digne d'être consulté à chaque nouveau projet concernant les mineurs en danger ou délinquants.

Pendant 57 ans, nos interlocuteurs ont accepté d'entendre et d'enrichir leurs démarches de nos réflexions, voire de nos réserves. Au final, le politique a toujours eu le dernier mot, ce qui est légitime.

L'abolition de nos moyens d'action nous fait craindre qu'aujourd'hui le politique ne veuille plus seulement avoir le dernier mot, mais veuille aussi s'affranchir du débat préalable, de l'échange de vues et d'opinions.

L'AFMJF a réorganisé son fonctionnement en mutualisant les bonnes volontés de ses membres.

Le **site internet** sera lancé au premier trimestre 2006. Nous espérons qu'il sera, avec Méléampous, la clef d'un renouveau et d'un dialogue maintenu avec les collègues magistrats, avec les acteurs de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante.

En 2005, l'AFMJF a failli s'éteindre.

En 2006, l'AFMJF compte bien démontrer le maintien de son dynamisme. ■